



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE Les 9, 10 et 11 juillet 2024, Montréal (QC)

Résolution n° 34/2024

TITRE: Faire progresser l'autodétermination des Premières Nations en réformant l'inscription dans la *Loi sur les Indiens*

OBJET: Droits civils et politiques

PROPOSEUR(E): Khelsilem, président, nation squamish, C.-B.

COPROPOSEUR(E): Byron Louis, Chef, Bande indienne d'Okanagan, C.-B.

DÉCISION: Adoptée; 3 objections, 1 abstention

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 19 : Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés – par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives – avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause;
 - ii. Article 33(1) : Les peuples autochtones ont le droit de décider de leur propre identité ou appartenance conformément à leurs coutumes et traditions, sans préjudice du droit des autochtones d'obtenir, à titre individuel, la citoyenneté de l'État dans lequel ils vivent;
 - iii. Article 33(2) : Les peuples autochtones ont le droit de déterminer les structures de leurs institutions et d'en choisir les membres selon leurs propres procédures.
- B. Les résolutions de l'APN 14/2022, *Autodétermination des Premières Nations en matière de citoyenneté*, et 30/2017, *Compétence inhérente de définir la citoyenneté*, affirment et revendiquent le droit inhérent des Premières Nations à exercer leur compétence sur la citoyenneté. Ces résolutions demandent au gouvernement du Canada de mettre fin à la pratique de l'assimilation législative et de fournir un financement adéquat aux gouvernements des Premières Nations afin qu'ils puissent établir leurs propres lois et processus en matière de citoyenneté.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11^e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)

C. Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

34 – 2024
Page 1 de 3

- C. Les Premières Nations et le Canada reconnaissent que la *Loi sur les Indiens* est une loi de l'ère coloniale destinée à exercer un contrôle sur les Premières Nations, qui est intrinsèquement contraire aux principes de la Déclaration des Nations Unies et qui ne peut pas être entièrement conforme aux normes internationales de la Déclaration.
- D. Des modifications fondamentales doivent être apportées à la *Loi sur les Indiens*, en particulier aux dispositions relatives à l'inscription et à l'appartenance à une bande, pour que les lois canadiennes soient alignées sur la Déclaration des Nations Unies.
- E. En 2023, le Canada a publié le Plan d'action de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, qui comprend des engagements visant à rendre les dispositions de la *Loi sur les Indiens* sur l'inscription et l'appartenance à une bande plus conformes à la Déclaration des Nations Unies, en tant qu'élément d'un objectif plus général de réconciliation et d'amélioration de l'autonomie gouvernementale des Premières Nations.
- F. Pour tenir compte de la diversité des besoins et des situations des Premières Nations, toutes les modifications législatives relatives à l'inscription et à l'appartenance à une bande doivent inclure un choix de mesures d'adhésion qui permettent aux Premières Nations de choisir parmi des options de substitution des systèmes actuels jusqu'à ce qu'un changement complet ou l'abrogation de la *Loi* soit possible.
- G. Toute solution législative doit respecter explicitement les approches des Premières Nations, prévoir un financement adéquat pour soutenir les droits des Premières Nations et aider celles-ci à recouvrer leur capacité inhérente d'identifier leurs membres des nations.
- H. La présente résolution vise à renforcer l'engagement de l'Assemblée des Premières Nations en faveur d'une véritable autonomie et reconnaissance des membres des Premières Nations, en alignant le droit canadien sur les normes internationales en matière de droits humains et en veillant à ce que les droits à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale des Autochtones soient pleinement exercés et respectés.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de discuter de manière significative avec le gouvernement du Canada de l'élaboration conjointe d'un ensemble de réformes de l'inscription et de l'appartenance à une bande et d'encourager le gouvernement du Canada à mener une mobilisation et une consultation directes auprès des détenteurs de droits des Premières Nations sur ces réformes.
2. Enjoignent à l'APN d'élaborer une vaste stratégie de mobilisation avec le Canada afin d'engager et d'aider les Premières Nations à élaborer conjointement des options d'adhésion de substitution des processus d'inscription et de citoyenneté de la *Loi sur les Indiens*.
3. Enjoignent à l'APN de demander des réformes des lois, des règlements et des politiques et d'élaborer ces options en collaboration avec le Canada afin que les éléments de la *Loi sur les Indiens* relatifs à l'émancipation, à la radiation et aux seuils d'exclusion après la deuxième génération soient respectés :
 - a. Créer des options d'adhésion de substitution au système d'inscription de la *Loi sur les Indiens* assorties d'un cadre élaboré et contrôlé par les Premières Nations, conformément à leur droit à

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11^e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)

Cindy Woodhouse

l'autodétermination et à la reconnaissance de l'identité autochtone;

- b.** Veiller à ce que toute personne inscrite par une Première Nation soit automatiquement reconnue dans le système fédéral d'inscription au Registre des Indiens, ce qui affirmerait ainsi l'autonomie des Premières Nations d'identifier entièrement leurs citoyens sans l'intervention d'un système distinct pour recevoir l'inscription au Registre des Indiens.
- 4.** Enjoignent à l'APN de demander au gouvernement du Canada de soutenir ces modifications législatives afin qu'elles soient mises en œuvre avant octobre 2025.
- 5.** Enjoignent à l'APN de soumettre à l'examen et à l'approbation des Premières Nations-en-Assemblée les modifications élaborées conjointement des lois, des règlements et des politiques.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11^e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)

Cindy Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

34 – 2024

Page 3 de 3